

REGLEMENT GENERAL

Dispositions générales

ARTICLE 1

Les manifestations nationales FSCF de Boules Lyonnaises sont régis par les règlements généraux de la FSCF et les règles techniques de la Fédération Française de Sport Boules (FFSB).
L'arbitrage : il sera assuré par un arbitre agréé. En absence de ce dernier, il sera assuré par un membre de la commission nationale boules.

ARTICLE 2 – Catégories

3^{ème} division, 4^{ème} division, féminines, vétérans et éventuellement nationale et jeunes.

ARTICLE 3

Tout participant à une compétition doit être en possession de sa licence FSCF à jour.

ARTICLE 4

- Jouent **obligatoirement en division « Nationale » FSCF** :
 - * Les joueurs classés « Nationale » de la FFSB.
En l'absence de compétition dans cette catégorie, un joueur de « Nationale » sera autorisé à intégrer une équipe de 3^{ème} division.
- Jouent **obligatoirement en « 3^{ème} division » F.S.C.F pour 1 an.**
 - a) Les joueurs classés « 3^{ème} division » de la F.F.S.B.
 - b) Les joueurs qui ont acquis leur qualification (exception faite pour les catégories « Jeunes ») au cours d'épreuves dans leurs Comités ou Liges.
 - c) Tous les joueurs **finalistes** au Critérium Fédéral Triplettes « 3^{ème} et 4^{ème} division », de la saison précédente.
 - d) Tous les joueurs ayant joué les finales aux championnats Fédéraux « 3^{ème} et 4^{ème} division », de la saison précédente.
 - e) Tous les joueurs **finalistes** aux journées finales de Coupes Nationales Boulistes Inter-Club « 3^{ème} et 4^{ème} division », la saison précédente.
- Jouent en « 4^{ème} division » FSCF pour 1 an, tous les joueurs qui ne correspondent pas aux catégories énoncées ci-dessus.

Les féminines, quelle que soit leur catégorisation FFSB peuvent jouer en « 4^{ème} division » masculin.

Seuls sont admis :

- En catégorie « Jeunes » : Les joueurs cadets surclassés peuvent jouer en toutes divisions.
- En catégorie « Vétérans » : Ceux ayant au moins 60 ans dans l'année civile.

Pour la division « Vétérans », il ne sera toléré **QU'UN SEUL JOUEUR** de division « Nationale » par équipe.

Pour les « 3^{ème} divisions », « 4^{ème} division », les féminines et vétérans, des quadrettes seront formées de joueurs appartenant à la même association sportive ou éventuellement au même comité départemental.

Tout joueur a la possibilité de concourir dans une division supérieure à la sienne.

ARTICLE 5

Les Comités Départementaux organiseront, si besoin, des éliminations et qualifieront le nombre d'équipes attribué par la commission nationale.

Ils ont la faculté d'utiliser le mode qu'ils jugent le meilleur, eu-égard à leur situation particulière, mais sous réserve de l'approbation de la commission nationale boules.

Composition des équipes : 4 ou 5 joueurs en quadrette ; 2 ou 3 joueurs en doublette, 3 ou 4 joueurs en triplète.

IMPORTANT :

Toute équipe devra se présenter obligatoirement dans la formation dans laquelle elle s'est qualifiée. **En cas de changement d'un joueur**, un certificat médical sera exigé ; toute infraction à cette règle sera sanctionnée par l'élimination de l'équipe.

D'autre part, le joueur absent devra être remplacé par un autre joueur de la même association sportive ou du même comité départemental (celui-ci pouvant avoir participé, ou non, aux éliminatoires ou qualificatifs).

N.B. : Le joueur supplémentaire pourra être utilisé. Le changement de joueur dans l'équipe est permanent.

ARTICLE 6

Pour les catégories « Vétérans » et « Féminines », le but doit être lancé entre 12 m.50 et 16 m pour être valable.

La fin du temps règlementaire d'une partie s'apprécie lorsque la dernière boule jouée est à l'arrêt.

ARTICLE 7 – Tenue

Elle devra être uniforme pour les joueurs d'une même équipe au minimum polo ou chemise identiques.

ARTICLE 9 – Indemnités

Des indemnités (hôtel, repas, kms, etc.) seront accordées aux équipes qualifiées, selon des modalités autorisées et définies lors de l'élaboration du budget.

ARTICLE 10 – Coupes et récompenses

La remise des Coupes Fédérales sera faite aux équipes championnes immédiatement après la fin des finales, leurs associations sportives en auront la garde durant 1 an.
En cas de non restitution, le club devra fournir une coupe équivalente.

D'autre part, il sera attribué, définitivement, les récompenses fédérales suivantes :

- Champions : 1 fanion millésimé à l'équipe,
1 médaille dorée à chaque joueur.

- Vice-champions : 1 médaille argentée à chaque joueur.

ARTICLE 11

La commission nationale boules, responsable devant **LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE**, aura tous les pouvoirs pour trancher les cas non prévus au présent règlement.

CHAMPIONNATS FEDERAUX

ARTICLE 1

Les championnats fédéraux auront lieu fin juin, à la date réservée aux affinitaires.
Le championnat vétérans pourra avoir lieu en semaine, éventuellement dans un lieu différent.

ARTICLE 2

Les Championnats comportent une première phase qualificative par poules constituées par tirage au sort. Chaque poule qualifie deux équipes afin de se qualifier pour la suite de la compétition qui prend la forme de rencontres à éliminations directes.

ARTICLE 3

Toutes les parties de poule de barrage, de 1/8^{ème} et de 1/4 de finale, en quadrettes, se jouent en 13 points ou limitées à 2h. La compétition se déroule ensuite (1/2 finale et finale) en 13 points ou limitée à 2h30.

Toutes les parties de poule, de barrage, de 1/4 de finale, en doublettes, se jouent en 13 points ou limitées à 1h30. La compétition se déroule ensuite (1/2 finale et finale) en 13 points ou limitée à 2h00.

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, une mène supplémentaire dite « à but non annulable et non perdable » est jouée pour départager les deux équipes.

Ces poules sont formées par voie de tirage au sort. Dans la mesure du possible, elles comprennent des équipes appartenant à des comités différents.

Les équipes d'une même association ou comité ne sont jamais (sauf obligation) opposées lors des parties de poules.

ARTICLE 4

Avant le début de la compétition, chaque chef d'équipe devra se présenter au secrétariat muni des licences pour retirer sa fiche de compétition.

Horaires : Ils seront transmis avec le dossier des équipes qualifiées.

ARTICLE 5

Tous les détails relatifs à l'organisation des Championnats Fédéraux seront réglés par la commission nationale boules, conformément aux directives de la FSCF et avec l'aide de l'association organisatrice.

COUPE NATIONALE BOULISTE INTER-CLUBS

ARTICLE 1

Une coupe sera mise en compétition par catégories : « 3ème division », « 4ème division », « Féminines » et « Vétérans ».

Elles sont ouvertes à tous les comités adhérents à la FSCF. Elles se dérouleront par élimination directe.

ARTICLE 2

Les comités départementaux décideront de la date limite des engagements, organiseront les tours éliminatoires et qualifieront le nombre d'équipes attribuées par la commission nationale.

N.B. : Un ou plusieurs joueurs "Vétérans" pourront s'engager et participer aux deux premiers tours éliminatoires organisés par les Comités Départementaux, en respectant la division dans laquelle ils sont classés : "3ème division" ou "4ème division".

S'ils sont éliminés, ils auront la possibilité de s'inscrire à la Coupe "Vétérans". Ces rencontres pourront, éventuellement, se dérouler en semaine. Toute disposition particulière est laissée à l'initiative des Comités Départementaux en accord avec la Commission Fédérale Bouliste seule responsable devant la F.S.C.F.

Les journées finales réuniront 8 équipes "3ème division", 8 équipes "4ème division", 8 équipes "Vétérans", 8 équipes "Féminines"; elles auront lieu du samedi matin au dimanche soir.

ARTICLE 3

La date et le lieu des journées finales seront désignés par la commission nationale boules en tenant compte du calendrier FFSB. Le premier week-end de septembre étant à privilégier.

ARTICLE 4

En aucun cas, les joueurs appartenant à une équipe éliminée à un tour quelconque ne seront admis à poursuivre la compétition ; d'autre part, tout joueur ne peut participer qu'à un seul match à chaque tour.

Tout joueur non qualifié y participant indûment, entraînera la disqualification de l'équipe.

Les équipes d'une même association sportive ou comité ne sont jamais (sauf obligation) opposées en 1/4 de finale pour les catégories "3ème division", "4ème division", "Vétérans" et "Féminines". **Les joueurs qui disputeront les finales devront être les mêmes que ceux ayant joué les 1/4 et 1/2 finales pour les catégories "3ème division", "4ème division", "Vétérans" et "Féminines".**

Pour les parties éliminatoires (avant les 1/4 de finale) les équipes d'une même association sportive ou comité seront opposées ou non. Chaque comité restant maître de sa décision.

ARTICLE 5

Les associations sportives visitées qui auront la responsabilité de l'organisation de la rencontre, **se mettront en rapport dans les plus brefs délais avec les associations sportives visiteuses**, pour s'entendre sur le lieu et la date de la rencontre. En cas de difficultés, le club visité proposera au club visiteur, **trois dates de fin de semaine (samedi ou dimanche)**, à l'exception des dates réservées aux Concours prioritaires ou qualificatifs de la FSCF ou FFSB, le club visiteur devra opter pour l'une de ces dates d'une manière obligatoire.

En cas de carence de cette dernière, le choix sera fait par la commission bouliste départementale

organisatrice ou par la commission fédérale Bouliste.

Les deux équipes en cause sont expressément tenues au respect de la date, de l'heure et du lieu fixés. Tout forfait entraînera l'élimination de la ou des équipes fautives.

Les tours préliminaires pourront se dérouler sur le terrain du club visité ; les parties qualificatives se disputeront sur un terrain neutre dont le club visité aura acquis la libre disposition, en principe dans sa propre ville. La désignation de ce terrain figurera dans la correspondance.

Par terrain neutre, il faut entendre tout terrain réglementaire situé en dehors du terrain habituel du club visité.

Le club visité peut proposer un lieu de rencontre situé en dehors, dans une autre ville, à condition que ce choix facilite le déplacement du club visiteur.

Au cas où le club visiteur accepterait de jouer sur le propre terrain du club visité, le résultat ne pourra être contesté en raison du choix du terrain.

ARTICLE 6

Chaque rencontre comprend **7 matches en 13 points qui se disputeront obligatoirement dans l'ordre suivant** :

- deux doubles (doublettes) ; 1 h 30 minimum ou 2 h maximum
- un quatre (quadrette) ; 2 h 00 minimum ou 2 h 30 maximum
- quatre simples (tête à tête) ; 1 h 15 minimum ou 1 h 30 maximum

Dès leur prise de contact, les équipes présentes présenteront leurs licences.

Les doubles se jouent simultanément, le sort désigne les équipes qui seront opposées, la composition de ces équipes devra être révélée avant le tirage au sort.

Les quatre simples se jouent également simultanément, les adversaires sont déterminés par le sort, sans tenir compte de la qualité de pointeur ou de tireur.

L'équipe qui aura gagné le plus de parties (4 au minimum) sera déclarée gagnante et son club qualifié pour le tour suivant.

ARTICLE 7

Dans les journées finales :

- Les matches de $\frac{1}{4}$ de finales et de $\frac{1}{2}$ finales se jouent en 13 points ou limités à 1h30 pour les doublettes, 2h pour les quadrettes, et 1 h 15 pour les simples
- Les matches des **Finales** se jouent en 13 points ou limités à 2h pour les doublettes, 2h30 pour les quadrettes, 1h30 pour les simples (en cas d'égalité à la fin réglementaire, une mène dite "à but non annulable et non perdable" est jouée pour départager les deux équipes).

La commission nationale boules, responsable devant la Fédération Sportive et Culturelle de France, aura tous les pouvoirs pour prendre toute disposition exceptionnelle en fonction des circonstances présentes.

ARTICLE 8

Les résultats des éliminatoires qui auront désigné les équipes qualifiées pour les 1/4 de finales des catégories "3^{ème} division", "4^{ème} division", "Nationale", "Féminines" et "Vétérans" devront parvenir, pour le 1^{er} Août dernier délai.